

Préface des fiches de données de sécurité GHS

Date d'émission 18 novembre 2019
remplace toutes les versions précédentes

Dénomination commerciale : MAAG DIPEL

Design Code : A14925B
Agi Code : 58392 8 x 25 g

MSDS: Version/Date : 2 / 02.02.2017

Fournisseur : Syngenta Agro AG
Rudolf - Maag - Strasse 5
CH-8157 Dielsdorf
Suisse

Téléphone siège social : +41 44 855 88 77
Télécopie siège social : +41 44 855 87 01
E-Mail : sds_syngenta.ch@syngenta.com



Information sur le produit : Téléphone (Maag Helpline) 0900 800 009

Numéro d'urgence : **145** ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

Producteur : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen
Telefon : +41 (0)62 789 29 29
Telefax : +41 (0)62 789 20 77

Directive de classification complémentaires pour la Suisse : -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504995 Dipel DF

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.01.2013
2.0	02.02.2017	110504995	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			02.02.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Dipel DF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la
personne responsable de
FDS : sdb.ch@omya.com

Personne : Omya (Suisse) S.A., Product Safety, 4665 Oftringen, Suisse
responsable/émettrice

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +41412262576

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Informations Additionnelles : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
sur les Dangers (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P261 Éviter de respirer les aérosols.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504995 Dipel DF

Version 2.0 (CLP_CH)	Date de révision: 02.02.2017	Numéro de la FDS: 110504995	Date de dernière parution: 07.01.2013 Date de la première version publiée: 02.02.2017
----------------------------	---------------------------------	--------------------------------	---

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:
Laver abondamment à l'eau et au savon.

P361 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération agréée.

2.3 Autres dangers

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : granuleux

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki	Non attribuée		54

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

En cas d'inhalation : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
Laver avec de l'eau et du savon.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504995 Dipel DF

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.01.2013
2.0	02.02.2017	110504995	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			02.02.2017

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale si des symptômes d'irritation de l'oeil apparaissent et persistent.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Appeler impérativement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Mousse résistant à l'alcool
Eau
Sable
poudre ABC

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter l'inhalation de la poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas décharger dans l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504995 Dipel DF

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.01.2013
2.0	02.02.2017	110504995	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			02.02.2017

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Éviter la formation de poussière.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution.
Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de précautions spéciales requises.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 13, Substances solides non combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504995 Dipel DF

Version 2.0 (CLP_CH)	Date de révision: 02.02.2017	Numéro de la FDS: 110504995	Date de dernière parution: 07.01.2013 Date de la première version publiée: 02.02.2017
----------------------------	---------------------------------	--------------------------------	---

Remarques	:	Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle)
Protection de la peau et du corps	:	Vêtements étanches Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Protection respiratoire	:	Assurer une ventilation adéquate. Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	Granulé dispersible dans l'eau
Couleur	:	brun clair
Odeur	:	douce
pH	:	4,49 (25 °C) solution à 1% en eau distillée.
Pression de vapeur	:	non déterminé
Masse volumique apparente	:	0,473 kg/m ³ (23 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	soluble
Coefficient de partage: n- octanol/eau	:	non déterminé

9.2 Autres informations

Auto-inflammation	:	non déterminé
-------------------	---	---------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
-----------------------	---	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
---------------------	---	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504995 Dipel DF

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.01.2013
2.0	02.02.2017	110504995	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			02.02.2017

10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.050 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,95 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.020 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

irritation légère

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Sensibilisation possible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 143,5 mg/l
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 14 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504995 Dipel DF

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.01.2013
2.0	02.02.2017	110504995	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			02.02.2017

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | | |
|-----------------------|---|--|
| Produit | : | Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits. |
| Emballages contaminés | : | Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail.
Pour élimination, respecter les réglementations locales. |
-

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- | | | |
|-----------|---|--|
| Remarques | : | Marchandise non dangereuse selon l'ADR/RID, l'ADN, le code IMDG, l'ICAO/IATA-DGR |
|-----------|---|--|

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504995 Dipel DF

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.01.2013
2.0	02.02.2017	110504995	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			02.02.2017

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504995 Dipel DF

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.01.2013
2.0	02.02.2017	110504995	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			02.02.2017

désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.